



CHARTRE NATURA 2000 sur les sites FR 8301060 « Zones humides de la région de Riom-es- Montagnes »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants : (Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

① Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : Absence de procès verbaux.

② Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations pour les quelles ma responsabilité en cas d'accident ne sera pas engagée. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) ; et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

Point de contrôle : Autorisations accordées

③ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : Connaissance de la charte par le prestataire.

④ Ne pas remblayer le terrain naturel et ne pas déposer de déchets (gravas, ordures...).

Point de contrôle : Sol naturel affleurant (sur place).

④ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement modifiant le mode d'occupation du sol et non prévu par les documents de gestion agréés et approuvés.

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑥ Ne pas introduire sur le site des espèces :

- Végétales envahissantes (ANNEXE A),
- Animales envahissantes cf. code de l'environnement (à titre d'exemple : écrevisses et tortues exotiques, Grenouille taureau, Poisson chat, Perche soleil, Ragondin et Rat musqué).

Point de contrôle : Absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèces envahissantes.

☐ MILIEUX AGROPASTORAUX

Engagements soumis à contrôles

① Autorise le pâturage des animaux d'élevage, la mise en place d'équipements pastoraux (clôture, tonne à eau...) et le passage de l'exploitant agricole sur la parcelle.

Point de contrôle : Pas de refus d'accès.

② Ne pas détruire le couvert herbacé par destruction mécanique ou chimique (labour, désherbage chimique...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

② Ne pas assécher les dépressions humides présentes sur mon terrain

Point de contrôle : contrôle sur place

③ Eviter la pratique du feu courant non contrôlé. Demander l'avis préalable pour écobuage contrôlé auprès de la préfecture et de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de pratique de feu courant non contrôlé.

④ Ne pas utiliser de pelle mécanique lors de l'arrachage de Gentiane jaune et remettre en place les mottes.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

④ Ne pas utiliser de produits chimiques (désherbant...)

Point de contrôle : Contrôle sur place.

⑤ Ne pas faire de plantations de boisement (sauf haies et brises vent).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

⑤ Ne pas utiliser de bromadiolone pour la lutte contre les campagnols terrestres et taupe.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'utilisation.

☐ MILIEUX HUMIDES

Engagements soumis à contrôles

① Ne pas combler, drainer, ni assécher les milieux naturels humides. Ne pas créer de nouveaux fossés. Seulement, entretenir les fossés existants sur le principe « vieux fonds, vieux bords » .

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux hors entretien normal des anciennes rases.

② La fertilisation sera strictement limitée aux déjections des animaux lors du pâturage.

Point de contrôle : Relevés de terrains.

③ Les équipements de type nourrisseurs, traites d'estive, etc. seront installés à l'extérieur des zones humides.

Point de contrôle : Sur place.

④ Pour la réalisation de nouveaux captages en vue de fournir de l'eau potable et/ou un abreuvement des animaux : solliciter l'avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Sur place.

④ Ne pas entreposer de déchets, y compris les branches et déchets d'exploitation des coupes de bois, dans les zones humides et ou à moins de 35 m des cours d'eau

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑤ Ne pas pratiquer de feu courant non contrôlé. Demander l'avis préalable pour écobuage contrôlé auprès de la préfecture et de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de pratique de feu courant non contrôlé.

⑥ Ne pas faire de plantations de boisement.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

⑥ Ne pas faire pénétrer d'engins sur les zones humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place

PLANS D'EAU

Engagements soumis à contrôles

⑥ Solliciter les autorisations nécessaires pour les vidanges

Point de contrôle : Contrôle administratif

⑥ Les traitements chimiques et notamment le chaulage sont proscrits

Point de contrôle : Contrôle sur place

⑥ En cas de réalisation d'assec, effectuer les vidanges en fin de période végétative (septembre-octobre). Limiter l'assec à la période hivernale pour remise en eau au printemps

Point de contrôle : Contrôle sur place

⑥ Limiter le marnage artificiel de la surface des plans d'eau et relever un niveau référence des ouvrages hydrauliques avec la structure animatrice

Point de contrôle : Contrôle sur place et relevé effectué

⑥ Ne pas pratiquer l'agrainage sur les berges en vue d'attirer les oiseaux « gibier ».

Point de contrôle : Contrôle sur place

⑥ ne pas détruire les îlots tourbeux et ne pas permettre leur accès

Point de contrôle : Contrôle sur place

MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

① Proscrire toute coupe à blanc supérieure à 1Ha.

Point de contrôle : Contrôle sur place et inscription dans les clauses d'exploitation.

① Conserver au minimum 2 arbres morts ou sénescents / ha d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur lors des opérations de coupe (pas d'obligation si absence de coupe), sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public (dans ce dernier cas, l'arbre sénescant ou mort peut être abattu).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants.

① A conserver, s'ils existent, des volis et chandelles en cas de chablis (sauf risques)

Point de contrôle : sur place de la présence des arbres correspondants

① Proscrire tout passage d'engins dans et à proximité immédiate des zones humides (zone tampon de 35 m).

Point de contrôle : Contrôle sur place et inscription dans les clauses d'exploitation.

① Ne pas créer de nouvelle piste ou desserte dans cette zone tampon de 35m autour des zones humides

Point de contrôle : Contrôle sur place.

② En cas d'exploitation forestière (dessertes, création d'accès...), avoir une réflexion avec la structure animatrice afin de minimiser son impact sur les milieux humides.

Point de contrôle : Prise de contact avec la structure animatrice avant exploitation.

② Ne pas détruire les milieux intraforestiers comme les mares (comblement, drainage), les éboulis

Point de contrôle : sur place et inclus dans les clauses du chantier d'exploitation

③ Ne pas combler ou drainer les mares et autres zones humides intra-forestières.

Point de contrôle : Contrôle sur place et inscription dans les clauses d'exploitation.

⑤ Favoriser la régénération naturelle en priorité, le cas échéants, utiliser des essences forestières naturellement présentes en Auvergne (ANNEXE B).

Point de contrôle : Contrôle sur place et dans les documents d'aménagements forestiers : Plan Simple de Gestion (PSG).

⑥ Ne pas effectuer de plantation de résineux à moins de 20 m de la bordure d'un milieu aquatique (ruisseau, tourbière, lac...)

Point de contrôle : Contrôle sur place.

⑥ Mettre en conformité les documents d'aménagement forestier avec ces engagements lors de leur révision.

Point de contrôle : contrôle des documents

⑥ Solliciter l'avis de la structure animatrice lors de la rédaction des documents d'aménagements de la forêt

Point de contrôle : contrôle des documents et échange de correspondance

MILIEUX ROCHEUX

Engagements soumis à contrôles

① Maintenir les habitats rocheux et notamment les éboulis sur les parcelles qui en contiennent, pas de travaux de dérochage.

Point de contrôle : Absence de travaux.

① Ne pas créer de sentiers ou de pistes traversant les éboulis ou en proximité immédiate

Point de contrôle : Absence de travaux.

Le : à.....	Le : à.....
Signature du ou des propriétaires	Signature du ou des ayants droit

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- ❖ Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.
- ❖ Informer la structure animatrice du site de toute dégradation d'origine naturelle ou humaine observée sur les milieux naturels.

MILIEUX AGROPASTORAUX

- ❖ Réaliser une fauche raisonnée tardive (à maturité de la végétation).
- ❖ Favoriser le pâturage extensif des milieux ouverts.
- ❖ Limiter, dans la mesure du possible, les traitements antiparasitaires des animaux pendant la mise à l'herbe (traiter de préférence un mois avant la mise à l'herbe ou réaliser un traitement de fin d'automne ou d'hiver lorsque les animaux sont rentrés à l'étable).
- ❖ Maintenir le passage des itinéraires pédestres balisés et favoriser les améliorations possibles en accord avec les acteurs concernés et la structure animatrice.
- ❖ Privilégier les fertilisations organiques de type fumier paillu ou compost

MILIEUX HUMIDES

- ❖ Eviter tous travaux de nature à entraîner des perturbations hydrauliques dans les zones humides en dessous des seuils d'autorisation et de déclaration de la législation.
- ❖ Limiter l'accès direct des bovins aux berges des lacs et des cours d'eau pour éviter la dégradation par piétinement. Favoriser un lieu d'abreuvement hors du cours d'eau ou du lac, ou en un seul point.

MILIEUX FORESTIERS

- ❖ Limiter les monocultures d'essences non autochtones et encourager la diversification des essences, notamment feuillues.
- ❖ Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts en forêt de petite surface (clairières, trouées).
- ❖ Privilégier la régénération naturelle et réduire progressivement les essences d'origine exotique (non naturellement présente en Auvergne) et les cultivars de peupliers.
- ❖ Ne pas exploiter 100% du volume sur pied en un seul passage.
- ❖ En cas de plantation, utiliser des essences « objectif » adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences.
- ❖ Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)

**ANNEXE A : LISTE NON EXHAUSTIVE ET EVOLUTIVE
DES ESPÈCES ENVAHISSANTES À NE PAS INTRODUIRE**

▪ **Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :**

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Balsamine glanduleuse / Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Elodée dense	<i>Egeria densa</i>
Grand lagarosiphon	<i>Lagarosiphon major</i>
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i> / <i>L. uruguayensis</i>
Jussie faux Peplis	<i>Ludwigia peploides</i>
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Paspale distique	<i>Paspalum distichum</i>
Renouée de Bohême (hybride Sakhaline / Japon)	<i>Reynoutria x bohémica</i> / <i>Fallopia x bohémica</i>
Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i> / <i>Fallopia sachalinensis</i>
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i> / <i>Fallopia japonica</i>

▪ **Espèces prioritaires posant des problèmes de santé :**

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Ambrosie à feuille d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>

▪ **Autres espèces menaçant la conservation des habitats et la biodiversité**

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aster de Nouvelle Angleterre	<i>Aster novae-angliae</i>
Aster de Nouvelle Belgique	<i>Aster novi-belgii</i>
Aster feuille de Saule	<i>Aster x salignus</i>
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>
Aster versicolore	<i>Aster x versicolor</i>
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfouri.</i>
Balsamine du Cap	<i>Impatiens capensis</i>
Elodée de Nuttall	<i>Elodea nuttallii</i>
Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>
Erable Negundo	<i>Acer negundo</i>
Faux Vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>
Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicum</i>
Lampourde épineuse	<i>Xanthium spinosum</i>
Lampourde orientale	<i>Xanthium orientale</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i>
Solidage géant	<i>Solidago gigantea</i>
Vergereffe blanchâtre	<i>Conyza sumatrensis</i>
Vergereffe du Canada	<i>Conyza canadensis</i>
Vergereffe ondulée / crispée	<i>Conyza bonariensis</i>

N.B. : Des fiches de présentation de ces espèces sont disponibles sur demande.

**ANNEXE B : LISTE DES ESSENCES FORESTIÈRES CONSEILLÉES EN CAS DE
PLANTATION**

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Alisier blanc	<i>Sorbus alba</i>
Sureau rouge ou Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsio</i>